



Expulser de son logement son ex-compagnon sans délai

Par **Ronan01**, le **25/09/2012** à **21:12**

Bonjour,

Travaillant au SAMU social dont je terrais le nom pour des questions de discrétion une situation me pose question.

J'ai en effet eu tout à l'heure au téléphone une personne mise à la rue par son ex-compagne.

Monsieur, n'est ni marié, ni pacsé, il n'est qu'occupant et n'a pas son nom sur la boîte aux lettres.

Madame a-t-elle le droit d'expulser son ex-compagnon, sans lancer une procédure d'expulsion ?

Que précise la loi pour ce cas d'expulsion ? Peut on expulser quelqu'un sans délai et sans que monsieur puisse se retourner ?

Cordialement,

Par **janus2fr**, le **26/09/2012** à **07:02**

Bonjour,

Si la personne n'était qu'hébergée, donc ni propriétaire en indivision avec madame, ni colocataire en titre, l'hébergeur peut effectivement le prier de quitter les lieux à tout moment. Sauf à prouver que l'hébergeur en question demandait un loyer à ce monsieur, ce qui démontrerait l'existence d'un bail verbal.